

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de Sermerieu en agglomération (R.D. 244)
Route de Grenoble en agglomération (R.D. 1075)
Rue du train de l'Est (V.C.)**

N° POL-067-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES représentée par M. VEROT Thierry en date du 23 Mai 2023;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **les travaux de pose de chambres et pour la création d'une réserve de télécommunication**, de prévenir les accidents et de régler la circulation et stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les routes de Sermerieu, Grenoble et sur la rue du train de l'Est, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 06 au 12 Juin 2023**.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Réduction de la chaussée de circulation
- Limitation de la vitesse maximale à 30KM / heure
- Stationnement interdit aux abords du chantier notamment sur la rue du train de l'Est.
- Mise en place d'un alternat de circulation manuellement

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
 - L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Responsable de la Police Municipale,
 - Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL,
Le 25 Mai 2023
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.